



816D Rue de la Fontfroide  
34090 Montpellier

Montpellier, le 14 juin 2021

**Objet : Avis DEFAVORABLE de l'Association Non Au Béton sur le projet de PLU de la commune de Saint Clément de Rivière**

Objet : Avis sur le projet de PLU de la commune de Saint Clément de Rivière

Conformément aux objectifs et statuts de notre association, reconnus par un agrément préfectoral au titre de la protection de l'environnement sur le territoire du département de l'Hérault qui nous a été accordé en 2019, le présent avis porte essentiellement sur le volet environnemental du projet de PLU de la commune de Saint Clément de Rivière et plus précisément sur l'OAP Oxylane.

En effet, notre association s'est opposée, dès 2015, devant la Justice, à l'arrêté de permis de construire autorisant la zone commerciale OXYLANE portée par la SA Décathlon. Le lotissement multi-activités de 8 lots, tel que désigné par son promoteur, s'étale sur 23 5500 m<sup>2</sup> (23, 55 Ha) de terre agricole de qualité et d'espace naturel boisé, il prévoit une surface de plancher de 35 000 m<sup>2</sup> et un parcours d'accrobranche, propres à détruire l'équilibre d'un paysage remarquable.

Nous demandons, comme de nombreuses autres associations et riverains l'annulation de ce projet pour préserver ce site figurant dans « L'Atlas des Paysages du Languedoc Roussillon », avec ses collines boisées, ses champs, ses ruisseaux, ses corridors écologiques, ses habitats naturels, sa riche biodiversité, liés à la vallée du Lez au nord de Montpellier.

Il s'agit pour nous, comme pour de nombreux citoyens, de conserver la qualité de cet espace qui outre son potentiel agricole avéré offre une rupture entre la ville et Saint Clément et un paysage apaisé (partie de la nécessaire ceinture verte) pour les entrées dans le territoire du Grand Pic Saint Loup et dans la ville de Montpellier (entrée troublée plus loin par la zone commerciale de Trifontaine) .

L'offre commerciale est pléthorique autour de Montpellier et suffit largement aux besoins de la population de la Métropole et des territoires adjacents. Située à 5 minutes de la zone de Trifontaine, le projet Oxylane a l'intention d'implanter des commerces et des services qui existent déjà sur cette zone commerciale, sur Saint Clément de Rivière ou sur les communes voisines de St Gély-du-Fesc, Montferrier et Clapiers.

Oxylane c'est, sur 24 hectares, la destruction d'un paysage remarquable et de sa riche biodiversité végétale et animale, c'est la destruction d'un sol fertile et d'une partie de la ressource en eau du bassin du Lez, c'est l'accroissement du trafic automobile sur des voies déjà surchargées et des diverses pollutions qu'elle provoque.

Oxylane est un projet d'un autre temps contraire à la politique nationale de lutte contre l'artificialisation des sols.

Il nécessite en outre des investissements lourds dans des voiries de desserte par les collectivités publiques au profit du privé et au détriment d'aménagements vraiment utiles pour l'environnement et le bien-être, tels qu'un réseau pour les piétons et les vélos. Rappelons à ce propos que la

Non Au Béton

Association de défense des espaces naturels et du patrimoine architectural de l'Hérault

Agrément Préfectoral 2019-I-969

[contact@nonaubeton.org](mailto:contact@nonaubeton.org)

commune de Saint Clément de Rivière est incluse dans le Plan de protection de l'Atmosphère de l'agglomération de Montpellier .

Il est important de noter que ces travaux de desserte du site avaient l'objet d'une convention tripartite (département, commune et décathlon), devenue caduque le 28 février 2017, pour un montant d'environ 1 500 000 EUR.

Depuis cette date aucune autre convention n'a été signée, ni même négociée et le Département a déclaré à plusieurs reprises qu'il était totalement opposé au projet et la métropole montpelliéraine a récupéré la gestion des travaux de voirie sur la commune de Grabels dont un des ronds-points doit être aménagé pour desservir le lotissement d'Oxylane.

Or, la commune de Grabels et la métropole de Montpellier ont déclaré elles aussi leur totale opposition au projet de Décathlon.

En conséquence, et quand bien même les permis accordés seraient validés par les juridictions administratives, le financement et la réalisation des travaux d'aménagement de la voirie pour desservir le lotissement sont remis en cause par la commune de Grabels, le Département et la Métropole montpelliéraine.

**Si le projet de PLU marque des avancées en matière de réduction de la consommation d'espaces agro-naturels, nous ne comprenons pas et ne pouvons accepter le maintien de l'OAP Oxylane. Pour cette raison, notre Association demande la sanctuarisation des terrains concernés et à défaut notre avis sur le PLU ne peut être que défavorable !**

Pour l'Association Non Au Béton, le Président



Michel DUMAS